



Procès-verbal de la Réunion du Conseil Municipal Séance du 5 Février 2018

Le lundi 5 février 2018 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Recy, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Recy sous la présidence de Monsieur Michel VALTER.

Tous les conseillers municipaux étaient présents à l'exception de Madame Sylvie AUGUSTE (pouvoir donné à Madame Carole SIMON).

Le secrétariat de séance est assuré par Madame Émilie HAUMONT.

L'ordre est le suivant :

- **Ouverture de crédits 2017 "Dépenses d'investissement";**
- **Nomination Maître d'œuvre pour les travaux « Aménagement sécurité Voie Chanteraine / Chemin des Épinettes » et demande DETR correspondante;**
- **Abandon de la taxe d'aménagement « Zone Artisanale »;**
- **Subvention exceptionnelle C.P.E;**
- **Nomination du Nouveau Cimetière;**
- **Règlement des Cimetières;**
- **Tarifs des concessions ;**

Ouverture de crédits investissement

Il est rappelé à l'assemblée que la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 permet d'ouvrir des crédits de dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est ainsi possible de faire face, s'il y a lieu, à certaines dépenses urgentes. Les crédits éventuellement ouverts seront repris au budget primitif de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** à l'unanimité le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes.

Nomination Maître d'œuvre pour les travaux « Aménagement sécurité Voie Chanteraine / Chemin des Épinettes » et demande DETR correspondante;

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la création du lotissement Épinettes III, le carrefour Voie Chanteraine et Chemin des Épinettes doit être sécurisé.

Pour cela, il est nécessaire de procéder à des travaux d'aménagement des trottoirs et d'accès au lotissement, rue des Grévières, permettant ainsi la mise en sécurité des lieux. Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre connaissance de ce projet et de l'autoriser :

- à désigner un Maître d'œuvre,
- à solliciter les subventions nécessaires au financement du projet auprès des partenaires concernés (Conseil Départemental, l'Etat - DETR) au taux le plus élevé possible,
- à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE de programmer en 2018 sur le budget communal l'aménagement d'une voirie communale au Carrefour : Voie Chanteraine - Chemin des Épinettes et sa sécurisation, et **DÉCIDE** de retenir le maître d'œuvre; **SOLLICITE** les subventions nécessaires au financement du projet, auprès des partenaires concernés (Conseil Départemental, l'Etat - DETR); **AUTORISE**, Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention au titre des travaux d'aménagement et de mise en sécurité du carrefour Voie Chanteraine - Chemin des Épinettes.

Renonciation de la Taxe d'Aménagement sur la Zone Artisanale

Monsieur le Maire rappelle que la zone artisanale, voie Chanteraine, a été aménagée par la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne. Il propose au Conseil Municipal de délibérer pour abandonner la Taxe d'Aménagement au profit de l'aménagement de cette zone artisanale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité d'abandonner la Taxe d'Aménagement sur la zone artisanale, Voie Chanteraine, au profit de l'aménageur, la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne.

Subvention au Conseil de Parents d'Élèves

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'une subvention exceptionnelle avait été attribuée lors de la séance du Conseil Municipal du 11 septembre 2017, pour participer au financement d'une partie de la classe de neige des CE2, CM1 et CM2 de l'école Primaire "Fernand VITRY", qui a lieu du 4 au 10 février 2018 à Saint Jean D'Aulps en Savoie. Il avait été décidé d'attribuer une subvention de 104 € pour chacun des 53 élèves concernés, soit la somme totale de 5 512€.

Madame Alice JACQUOT, Présidente de l'association, a fait une demande complémentaire suite à l'arrivée d'un nouvel élève dans la classe de CM2 à la rentrée de janvier 2018, par laquelle elle sollicite si la commune pour participer également pour cet élève, à hauteur de 104€.

Vu le changement des effectifs de la classe de CM2, et vu le projet du financement prévisionnel de cette classe de neige, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE** à l'unanimité d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de **104 €** au titre de ce séjour pour le nouvel élève de la classe de CM2.

Dénomination du Cimetière appelé "Nouveau Cimetière"

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de dénommer le cimetière, situé à l'intersection de la voie Chanteraine et du Chemin des Épinettes, aujourd'hui appelé "Nouveau Cimetière".

Il est proposé le nom de "**Cimetière des Épinettes**" après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité de nommer le cimetière actuellement appelé "Nouveau cimetière", le **Cimetière des Épinettes**.

Adoption du règlement des cimetières de Recy

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.7 et suivants confie au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,
- **Vu** le Code Civil et notamment ses articles 78 et suivante,
- **Vu** le Code Pénal (et notamment ses articles 225-17 et 225-18) expose les règles légales concernant les cimetières.

Monsieur le Maire explique qu'il est d'usage qu'un règlement précise les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre, la décence dans les cimetières, et une utilisation paisible des lieux.

Monsieur le Maire présente au membre du Conseil Municipal le projet de règlement des cimetières applicable aux deux cimetières communaux : le Cimetière de l'Église et le Cimetière des Épinettes.

Oùï l'exposé, après lecture du règlement des deux cimetières communaux et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, **APPROUVE** le projet de règlement des cimetières applicable aux deux cimetières communaux, le Cimetière de l'Église et le Cimetière des Épinettes, **PRÉCISE** que le règlement de cimetière entrera en vigueur au 5 février 2018.

Approbation des tarifs des concessions funéraires

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de revoir les tarifs des concessions qui ont été fixés lors de la délibération n°1398 du 17 décembre 2001.

Il propose les tarifs suivants :

	30 ans	50 ans
Double Concession	180 €	300 €
Concession	90 €	150 €
Demi-Concession	65 €	110 €
Caveau Aménagé	525 €	700 €
Double Caveau	1 050 €	1 400 €

Monsieur le Maire précise que la répartition des cendres dans le puits du souvenir est gratuite.

Oùï l'exposé, et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, **APPROUVE** les nouveaux tarifs proposés qui s'appliquent aux deux cimetières communaux, le Cimetière de l'Église et le Cimetière des Épinettes, **PRÉCISE** que les tarifs des concessions entreront en vigueur au 5 février 2018.

QUESTIONS DIVERSES

Utilisation des défibrillateur

Monsieur le Maire rappelle qu'un défibrillateur avait été installé à côté de la Mairie et qu'une formation était prévue pour son utilisation. Il demande aux membres du Conseil qui pourrait être intéressé par cette formation.

Gérard REGNAULT se charge de recenser les membres de la réserve communal intéressés.

Dépigeonisation

Monsieur le Maire explique qu'à la suite des différents interventions de dépigeonisation, 236 volatiles ont été capturés. Il reste toujours quelques individus sur le hautvent de la salle des sports, une autre solution est en cours d'étude.

Obscurité au rond point du Parc Industriel

Il est précisé à Monsieur le Maire que le rond point situé sur le Parc Industriel n'est pas éclairé. Monsieur le Maire va se renseigner auprès de la CAC pour régulariser la situation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

A Recy, le 5 Février 2018.

Le Maire,

Michel VALTER

VB